



DÉCISION 2025 – 05
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur CARABIN Jean-Luc, Pierre, René, Alfred a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 22 janvier 2025 à Monsieur CARABIN domicilié à Seysses, Haute-Garonne, 7 impasse Jean Jaurès (31600).

Article 2 : Cette concession de type caveau est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 22 janvier 2055.

Article 3 : Monsieur CARABIN doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 340 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 28 février 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

